



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six décembre deux mil dix-sept, se sont réunis salle du conseil d'Aubigny sur Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du mardi 12 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-66

Décision modificative n°2/2017 du budget principal

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 33

Conseillers titulaires présents : 25 – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT. Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT.

Conseillers suppléants présents : 2 - Messieurs Florent DE SANDE et Jean-Bernard GRIMAUULT

Pouvoirs : 6 – Madame Martine MALLET donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Marie-France DORISON donne pouvoir à Monsieur Patrick DECROIX, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Annette BUREAU, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER, Monsieur Lucien RAFFESTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

Conseillers titulaires absents : 10 - Mesdames Martine MALLET, Marie-France DORISON, Claudine RUZE. Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Jean-Pierre ENGUERRAND, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, Béraud De VOGÛE, Lucien RAFFESTIN et Hervé De POMYERS.

Secrétaire de séance : M. Patrick DECROIX

L'exécution budgétaire de l'exercice 2017 nécessite quelques ajustements qu'il convient de retranscrire dans le cadre d'une décision modificative.

Voir ci-dessous les tableaux de modifications budgétaires proposées :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP + DM 1/2017	DM 2/2017	Observations
011 Charges à caractère général	197 580	16 900	Impressions diverses 8 500 + réparations MDE 3 000 + annonce gazette des communes 2 100 + création logo et plaquette culturelle 1 450 + réparation et carte grise véhicule 1 000 + com° bancaire emprunt 850
012 Charges de personnel	184 089	-	
65 Autres charges courantes	341 800	- 2 322	Suppression crédit aide aux entreprises pour équilibrer la section
66 Charges financières	34 847	-	
67 Charges exceptionnelles	5 000	-	
014 Atténuation de produits	136 800	15 900	Montant du FPIC plus élevé que prévu
022 Dépenses imprévues	30 000	- 30 000	Utilisation de la réserve
	930 116	478	
+ Dotation aux amort.	16 245	1 922	Ajustement des amortissements
+ Virement à la section d'inv.	498 885	-	
	1 445 246	2 400	

RECETTES	BP + DM 1/2017	DM 2/2017	Observations
70 Produits des services	43 500	-	
73 Impôts et taxes	821 793	-	
74 Dotations et participations	191 083	-	
75 Autres produits courants	78 200	-	
77 Produits exceptionnels	200	-	
013 Atténuation de charges	-	2 400	Aide Etat salaire agent accueil MDE
002 Excédent de fonct. reporté	310 470	-	
	1 445 246	2 400	

Section d'investissement

DEPENSES	BP + DM 1/2017	DM 2/2017	Observations
20 Immo incorporelles	82 657	-	
204 Subvention d'équipement	450 795	-	
21 Immo corporelles	944 265	1 922	Pour équilibrer la section
16 Remb. capital des emprunts	75 000	-	
001 Déficit d'inv. reporté	15 595	-	
020 Dépenses imprévues	113 209	-	
041 Opération patrimoniales	126 584	-	
	1 808 104	1 922	

RECETTES	BP + DM 1/2017	DM 2/2017	Observations
10 Dotations, et réserves	134 202	-	
13 Subventions d'inv.	182 188	-	
16 Emprunt	850 000	-	
041 Opération patrimoniales	126 584	-	
	1 292 975	-	
+ Dotation aux amort.	16 245	1 922	Ajustement des amortissements
+ Virement de la sect° fonct.	498 885	-	
	1 808 104	1 922	

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 5 décembre 2017,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

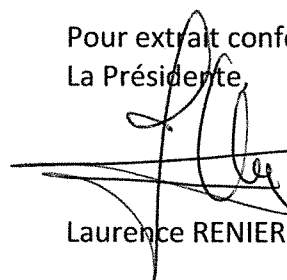
Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°2/2017 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 2 400,00 €

Section d'investissement : 1 922,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme
La Présidente,



Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 15/12/2017
et de sa publication le 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20171212-2017-12-66-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017